

1. Informations générales

- Commune : Camiac-et-Saint-Denis
- Date du conseil : 28 SEPTEMBRE 2026
- Heure de début : 19h
- Heure de fin : 20h 30
- Lieu : salle de conseil de Camiac-et-Saint-Denis
- Type de séance : Ordinaire

2. Composition de l'assemblée

- Secrétaire de séance : Mr Rouffignac Noel
- Le Maire sortant : Mr Charrier Eric
- Conseillers présents :
 - Mr Tité André, Mr. Charrier Éric, M. Tité André William, Mme Lafon Marie-Christine, M. Girardeau Franck, Mme Khaïter Audrey, M. Dagouassat Jean-Guy, Mme Mespoulède Karine, M. Rouffignac Noel, Mme Cardot Cynthia, Mme Richard Fabienne ,
- Conseillers absents excusés : aucun
- Conseillers absents non excusés : aucun
- Quorum atteint : Oui

3. Ordre du jour

1. **Organisation du repas des aînés – Samedi 21 novembre 2026**
2. **Déplacement du bac à verre et du bac à déchets alimentaires**
3. **Fixation des modalités d'accomplissement de la journée de solidarité**
4. **Création d'un abribus au lieu-dit Contraï Nord Validation du devis de l'entreprise LAURENT ET FRÈRES et demande de subvention DETR 2027**
5. **Attribution de subventions aux associations de la commune – Exercice 2026**
6. **Questions diverses**

4. Délibérations

Délibération n°1

Organisation du repas des aînés – Samedi 21 novembre 2026

Monsieur Éric CHARRIER, Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune souhaite organiser son traditionnel repas des aînés le samedi 21 novembre 2026 à midi ;

Considérant que trois propositions de devis ont été sollicitées auprès des sociétés LATOUR, DEVAL et EPICURIALE ;

Considérant qu'après examen des différentes propositions, le Conseil municipal décide de retenir la proposition de Monsieur LATOUR, traiteur, pour assurer la prestation du repas des aînés ;

Considérant que la commune souhaite fixer à 65 ans l'âge minimum requis pour bénéficier du repas offert par la commune ;

Considérant que les conjoints des personnes remplissant la condition d'âge peuvent également être conviés au repas, même s'ils n'ont pas eux-mêmes atteint l'âge de 65 ans ;

Considérant que les conseillers municipaux sont également invités à participer à ce repas ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver l'organisation du repas des aînés le samedi 21 novembre 2026.

Article 2 :

De retenir la proposition de Monsieur LATOUR, traiteur, parmi les trois propositions de devis examinées, présentées par les sociétés LATOUR, DEVAL et EPICURIALE.

Article 3 :

De fixer à 65 ans l'âge minimum requis pour bénéficier du repas offert par la commune.

Article 4 :

D'autoriser la participation des conjoints des bénéficiaires n'ayant pas atteint l'âge de 65 ans, ceux-ci étant également conviés au repas.

Article 5 :

D'inviter également l'ensemble des conseillers municipaux à participer au repas des aînés.

Article 6 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à engager les dépenses correspondantes dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

Adopté à l'unanimité

Délibération n°2

Déplacement du bac à verre et du bac à déchets alimentaires

Monsieur Éric CHARRIER, Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le projet d'aménagement d'un **arrêt de bus** sur le secteur concerné ;

Considérant que la réalisation de cet aménagement nécessite de modifier légèrement l'implantation actuelle du **bac à verre et du bac à déchets alimentaires** ;

Considérant que le déplacement envisagé porte sur une distance de **quelques mètres seulement**, afin de libérer l'emprise nécessaire à la réalisation du projet d'arrêt de bus ;

Considérant que le nouvel emplacement permettra de maintenir les équipements de collecte sur le même secteur et de préserver leur accessibilité pour les usagers

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE

Article 1 :

D'émettre un **avis favorable au déplacement du bac à verre et du bac à déchets alimentaires de quelques mètres**, afin de permettre la réalisation du projet d'aménagement de l'arrêt de bus.

Article 2 :

D'approuver le principe du **déplacement des deux équipements sur un nouvel emplacement situé à proximité immédiate de leur implantation actuelle**, tout en maintenant leur accessibilité aux usagers.

Article 3 :

De préciser que ce déplacement est directement lié à la nécessité de **libérer l'emprise nécessaire à la réalisation du projet d'arrêt de bus**.

Article 4 :

D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches

nécessaires auprès du service compétent pour permettre la mise en œuvre de ce déplacement.

Adopté à l'unanimité

Délibération n°3

Fixation des modalités d'accomplissement de la journée de solidarité

Monsieur Éric CHARRIER, Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les dispositions relatives à la durée annuelle du temps de travail et à la journée de solidarité ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la délibération relative au temps de travail au sein de la commune ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du [date], lorsqu'il a été consulté ;

Considérant qu'une journée de solidarité est instituée afin d'assurer le financement d'actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées ;

Considérant que la journée de solidarité correspond à une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents publics, dans la limite de sept heures pour un agent à temps complet ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, après avis du Comité Social Territorial, les modalités d'accomplissement de cette journée au sein de la collectivité ;

Considérant la nécessité de définir une organisation adaptée au fonctionnement des services municipaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE

Article 1 – Institution de la journée de solidarité

D'instituer la journée de solidarité au sein de la **commune de Camiac-et-Saint-Denis** conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 2 – Modalités d'accomplissement

La journée de solidarité sera accomplie selon les modalités suivantes :

Pour les agents à temps complet, la durée annuelle du temps de travail est augmentée de **sept heures** au titre de la journée de solidarité.

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, cette durée est proratisée en fonction de leur quotité de travail.

Article 3 – Organisation

Les modalités pratiques d'accomplissement de ces heures seront déterminées en fonction des nécessités de service et des cycles de travail applicables aux agents de la collectivité.

La journée de solidarité pourra être fractionnée en plusieurs périodes, sous réserve du respect de la durée annuelle du temps de travail et des dispositions réglementaires applicables.

Article 4 – Rémunération

Les heures accomplies au titre de la journée de solidarité ne donnent pas lieu à rémunération supplémentaire, conformément aux dispositions applicables à cette journée.

Article 5 – Entrée en vigueur

Les présentes dispositions entreront en vigueur à compter du **01/01/2027**

Article 6 – Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

Adopté à l'unanimité

Délibération n°4

Création d'un abribus au lieu-dit Contrai Nord Validation du devis de l'entreprise LAURENT ET FRÈRES et demande de subvention DETR 2027

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions relatives à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ;

Vu le projet d'aménagement et de sécurisation des points d'arrêt des transports scolaires et collectifs sur le territoire communal ;

Considérant que le lieu-dit Contrai Nord constitue à ce jour le seul secteur de la commune ne disposant pas d'un abribus permettant aux enfants et aux familles, d'attendre les transports dans des conditions adaptées ;

Considérant que la commune souhaite améliorer la sécurité, le confort et les conditions d'attente des usagers des transports au niveau de cet arrêt ;

Considérant que la création d'un abribus à Contrai Nord répond ainsi à un besoin d'intérêt communal et constitue une opération d'aménagement et de sécurisation du territoire ;

Considérant la proposition financière présentée par la société LAURENT ET FRÈRES pour la réalisation de cet équipement ;

Considérant que le montant du devis s'établit comme suit :

Désignation	Montant
Total hors taxes	5 832,56 €
TVA 20 %	1 166,51 €
Total TTC	6 999,07 €
Net à payer	6 999,07 €

Considérant que la commune souhaite solliciter une subvention de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2027 afin de contribuer au financement de cette opération ;

Considérant que le commencement d'exécution de l'opération ne pourra intervenir avant le dépôt de la demande de subvention et, pour préserver l'éligibilité de l'opération, qu'il est prévu de débiter les travaux après notification de la décision attributive de la subvention, sauf autorisation expresse de commencement anticipé accordée par l'autorité compétente ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver le projet de création d'un abri-bus au lieu-dit Contrai Nord, destiné à améliorer les conditions de sécurité et d'attente des usagers des transports.

Article 2 :

D'approuver le devis présenté par la société LAURENT ET FRÈRES, pour un montant de :

- 5 832,56 € HT
- 1 166,51 € de TVA
- 6 999,07 € TTC

Article 3 :

De solliciter auprès de l'État une subvention au titre de la DETR 2027 pour participer au financement de cette opération.

Article 4 :

D'autoriser Monsieur le Maire à constituer et déposer le dossier de demande de subvention DETR 2027 auprès des services de l'État et à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette demande.

Article 5 :

De prévoir le financement du solde de l'opération restant à la charge de la commune sur les crédits inscrits au budget communal 2027.

Article 6 :

De préciser que les travaux ne pourront commencer qu'après le dépôt de la demande de subvention et, sauf autorisation préfectorale de commencement anticipé, après notification de la décision d'attribution de la DETR.

Article 7 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis correspondant et tous documents nécessaires à la réalisation de l'opération, sous réserve du respect des règles applicables au commencement d'exécution et des conditions liées à l'attribution de la subvention.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Adopté à l'unanimité

Délibération n°5

Attribution de subventions aux associations de la commune – Exercice 2026

Monsieur Éric CHARRIER, Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1611-4 et L.2121-29 ;

Vu le budget communal de l'exercice 2026 ;

Considérant que la commune souhaite soutenir les associations locales qui contribuent à l'animation et à la vie de la commune ;

Considérant les demandes de subventions présentées par les associations **ACCA de Camiac-et-Saint-Denis** et **Club de l'Amitié** ;

Considérant l'intérêt communal des activités proposées par ces associations et leur participation à la vie locale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE

Article 1 – Attribution à l'ACCA de Camiac-et-Saint-Denis

D'attribuer une subvention d'un montant de **500,00 € (cinq cents euros)** à l'**ACCA de Camiac-et-Saint-Denis** au titre de l'exercice 2026.

Article 2 – Attribution au Club de l'Amitié

D'attribuer une subvention d'un montant de **500,00 € (cinq cents euros)** au **Club de l'Amitié** au titre de l'exercice 2026.

Article 3 – Montant total

Le montant total des subventions attribuées au titre de la présente délibération s'élève à **1 000,00 € (mille euros)**.

Article 4 – Inscription budgétaire

Les crédits nécessaires au versement de ces subventions sont inscrits au budget communal de l'exercice 2026, au chapitre et à l'article budgétaire correspondants.

Article 5 – Versement

Les subventions seront versées aux associations concernées par mandat administratif, sous réserve de la production des pièces nécessaires au paiement.

Article 6 – Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à effectuer toutes les démarches nécessaires à son application.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

1.Levée de séance à 20h30.